



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) Assainissement Non Collectif

Exercice 2017



Présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Sommaire

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	7
2.3. RECETTES 2017 (EN €).....	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : communal intercommunal

➤ Nom de la collectivité : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat mixte

➤ Compétences liée au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

67 communes sont concernées par le SPANC du Parc naturel régional des Grands Causses, il s'agit des communes suivantes :

Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE
AGUËSSAC	12002	NANT	12 168
ARNAC SUR DOURDOU	12009	PAULHE	12178
AYSSÈNES	12017	PEYRELEAU	12180
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	RIVIÈRE-SUR-TARN	12200
BRUSQUE	12039	ROQUEFORT SUR SOULZON	12203
CALMELS ET LE VIALA	12042	SAINT AFFRIQUE	12208
CAMPAGNAC	12 047	SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	SAINT BEAULIZE	12212
COMPEYRE	12070	SAINT BEAUZELY	12213
COMPRÉGNAC	12072	SAINT FELIX DE SORGUES	12222
CORNUS	12 077	SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225
CREISSELS	12084	SAINT IZAIRE	12228
FAYET	12099	SAINT JEAN D ALCAPIES	12229
FONDAMENTE	12155	SAINT JEAN SAINT PAUL	12232
GISSAC	12109	SAINT LAURENT D'OLT	12 237
LA BASTIDE PRADINES	12022	SAINT ROMÉ DE CERNON	12 243
LA CAPELLE BONANCE	12 055	SAINT ROMÉ DE TARN	12244
LA CAVALERIE	12063	SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251
LA COUVERTOIRADE	12 082	SAINT-EULALIE DE CERNON	12220
LA CRESSE	12086	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231
LA ROQUE-STE-MARGUERITE	12204	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239
LAPANOUSE DE CERNON	12122	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247
LE CLAPIER	12067	SAUCLIÈRES	12 260
LE TRUEL	12284	SÉVÉRAC-d'Aveyron	12 270
LES COSTES GOZONS	12078	SYLVANES	12274
LESTRADE ET THOUËLS	12129	TAURIAC DE CAMARES	12275
L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	TOURNEMIRE	12282
MARNHAGUES ET LATOUR	12139	VABRES L ABBAYE	12 286
MELAGUES	12143	VERRIÈRES	12291
MILLAU	12145	VERSOLS ET LAPEYRE	12292
MONTAGNOL	12147	VEYREAU	12293
MONTJAUX	12153	VIALA DU PAS DE JAUX	12295
MONTLAUR	12154	VIALA DU TARN	12296
MOSTUEJOULS	12160		

➤ Existence d'une étude de zonage : Non Oui, date d'approbation : Cf. annexe 1

➤ Existence d'un règlement de service : Non Oui, date d'approbation : délibéré et voté par le Comité Syndical du Parc naturel régional des Grands Causses lors de sa séance du 2 octobre 2008.

➤ Existence d'une CCSPL : Non Oui
(CCSPL : *Commission Consultative des Services Publics Locaux, institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux, définie selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

La CCSPL s'est réunie le 11 septembre 2012, le 25 février 2013, le 24 février 2014, le 2 mars 2015, le 7 mars 2016 et le 13 mars 2017.

La composition de la CCSPL, conformément au règlement intérieur du Parc, est la suivante :

- Monsieur Alain FAUCONNIER, Président du Parc,
- Les membres du Conseil d'exploitation du SPANC : Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Monsieur Paul DUMOUSSEAU, Monsieur Alain GAL, le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Monsieur Bernard MARTEAU (Conseil Général de l'Aveyron, Direction de l'environnement),
- Les délégués des communes rurales siégeant au Comité syndical qui ont transféré la compétence Assainissement Non Collectif au Parc : Monsieur Sylvain Henri GOUBY, Monsieur Roger ROUQUETTE, Monsieur Marc AYRAL, Madame Anne-Marie CONSTANS, Monsieur Michel SIMONIN, Monsieur Marcel CALMELS, Monsieur Max DALET, Monsieur André MAZET,
- Des représentants des associations locales : UFC Que choisir, la CLCV, l'UDAF, Halieutitarn.

Autres : Le SPANC du Parc est doté également d'un Conseil d'exploitation depuis 2008.

Ce Conseil est lié à la régie nommée « Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses » qui est une régie à autonomie financière. La régie a pour objet l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil d'exploitation est composé de 6 membres :

- 4 membres titulaires du Comité syndical du Parc,
- un représentant de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- un représentant du SATESE de l'Aveyron.

Rôle du Conseil : les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président du Conseil toutes propositions utiles. Le directeur de la régie doit tenir le Conseil au courant de la marche du service.

Le Comité syndical du Parc, sur avis du Conseil d'exploitation :

- fixe les tarifs et les modalités d'établissement des prix (montant des redevances). Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.
- autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats d'exploitation à la clôture de l'exercice.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en : régie
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat : sans objet
- Nom du délégataire : sans objet
- Date de début de contrat : sans objet
- Date de fin de contrats : sans objet
- Missions du délégataire : sans objet

Si vous avez un ou plusieurs prestataires de service :

- Nom du prestataire : sans objet
- Date de début de contrat : sans objet
- Date de fin de contrats : sans objet
- Missions du prestataire : sans objet

•

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

D 301.0 - Le service public d'assainissement non collectif dessert 19 097 habitants (en prenant une moyenne de 2.5 habitants par dispositif d'assainissement) et 7639 dispositifs (estimation à la fin 2017).

La répartition par communes des habitants desservis par le service d'assainissement non collectif est la suivante : cf. tableau en annexe 2.

Remarques : Le nombre d'habitants desservis n'est pas une donnée facile à connaître car il est rarement possible d'établir le nombre de personnes résidant au sein d'une habitation et notamment pour les résidences secondaires.

En 2017, 18 habitations se sont connectées au réseau d'assainissement collectif, il s'agit d'habitations situées sur la commune de Le Truel.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

D 302.0 - L'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif est de 100.

Remarques :

Plusieurs opérations de réhabilitation de l'assainissement autonome sur des zones sensibles (périmètres de protection et zones de baignade) ont été lancées depuis 2014.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer - s'il le souhaite - à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 160 euros.
 - 80 euros pour le contrôle de conception et d'implantation : instruction du dossier et notamment de la fiche de renseignement ;
 - 80 euros pour le contrôle de bonne exécution du dispositif d'assainissement autonome.
 - tarif du contrôle des installations existantes :
 - Diagnostic de l'existant : 256 euros annualisés à 32 euros/an (passage tous les 8 ans)
 - Diagnostic de l'existant pour les dispositifs compris entre 201 et 199 EH : 70 euros/an (passage tous les 4 ans)
 - Diagnostic immobilier : 80 euros.
 - tarifs des autres prestations aux abonnés : sans objet
- pour les compétences facultatives
 - sans objet

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/10/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs du SPANC, le règlement et les statuts de la régie
- Délibération du 25/02/2011 effective à compter du 25/02/2011 fixant les tarifs du SPANC
- Délibération du 07/04/2017 concernant la tarification des visites des installations comprises entre 21 et 199 EH (délibération n° 2017-028-SPANC)

2.3. Recettes 2017 (en €)

	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	216 364 €	0,00 €
Facturation du service facultatif	0,00 €	0,00 €
Autres prestations auprès des abonnés	0,00 €	0,00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €
Autres : Aides Agence de l'eau (AEAG + AE RMC)	49 899 €*	0,00 €
Aides Etat	13 322 €	

* : recette affectée en 2017 dont une partie est non perçue à ce jour

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service**,

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. (article 1.4)

P 301.3 - Pour l'année 2017, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 = 20.04 % (20 % en 2016)
Nombre total d'installations contrôlées

Remarques : 1316 installations conformes sur 6568 installations contrôlées et en fonctionnement (a été retiré les habitations non occupées ou non encore visitées).

4. Financement des investissements

Sans objet

Annexe 1 :

Dates du zonage (après enquête publique) par communes

Commune	N° INSEE	Date du zonage (après enquête publique)	Commune	N° INSEE	Date du zonage (après enquête publique)
AGUESSAC	12002	26/11/2003	NANT	12 168	30/05/2003
ARNAC SUR DOURDOU	12009	28/07/2008	PAULHE	12178	23/02/2005
AYSSENES	12017	05/08/2004	PEYRELEAU	12180	30/08/2008
BROUSSE LE CHATEAU	12038	25/01/2008	RIVIERE-SUR-TARN	12200	18/09/2001
BRUSQUE	12039	29/12/2007	ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	08/02/2002
CALMELS ET LE VIALA	12042	16/12/2004	SAINT AFFRIQUE	12208	31/01/2005
CAMPAGNAC	12 047	24/03/2005	SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211	22/10/2003
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	21/10/2003	SAINT BEAUZIZE	12212	24/06/2010
COMPEYRE	12070	27/06/2002	SAINT BEAUZELY	12213	05/09/2003
COMPRÉGNAC	12072	25/02/2004	SAINT FELIX DE SORGUES	12222	11/02/2005
CORNUS	12 077	04/10/2002	SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225	17/02/2005
CREISSELS	12084	27/11/2003	SAINT IZAIRE	12228	01/04/2004
FAYET	12099	06/04/2007	SAINT JEAN D ALCAPIES	12229	01/04/2001
FONDAMENTE	12155	14/02/2006	SAINT JEAN SAINT PAUL	12232	24/05/2002
GISSAC	12109	27/06/2008	SAINT LAURENT D'OLT	12 237	04/10/2002
LA BASTIDE PRADINES	12022	04/02/2004	SAINT ROMÉ DE CERNON	12 243	21/12/2004
LA CAPELLE BONANCE	12 055	26/01/2006	SAINT ROMÉ DE TARN	12244	29/05/2007
LA CAVALERIE	12063	03/02/2004	SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251	23/01/2003
LA COUVERTOIRADE	12 082	13/03/2003	SAINT-EULALIE DE CERNON	12220	27/06/2002
LA CRESSE	12086	02/04/2003	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231	21/11/2002
LA ROQUE-STE-MARGUERITE	12204	10/05/2002	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239	05/11/2004
LAPANOUSE DE CERNON	12122	11/01/2005	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247	07/01/2005
LE CLAPIER	12067	08/02/2003	SAUCLIÈRES	12 260	28/12/2004
LE TRUEL	12284	21/06/2004	SÉVÉRAC-d'Aveyron	12 270	21/03/2003
LES COSTES GOZONS	12078	23/09/2008	SYLVANES	12274	12/04/2007
LESTRADE ET THOUELS	12129	17/09/2004	TAURIAC DE CAMARES	12275	17/01/2009
L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	07/02/2005	TOURNEMIRE	12282	23/04/2003
MARNHAGUES ET LATOUR	12139	07/02/2003	VABRES L ABBAYE	12 286	28/10/2004
MELAGUES	12143	06/12/2008	VERRIÈRES	12291	12/06/2003
MILLAU	12145	27/07/1999	VERSOLS ET LAPEYRE	12292	27/06/2008
MONTAGNOL	12147	18/06/2008	VEYREAU	12293	02/07/2003
MONTJAUX	12153	31/07/2003	VIALA DU PAS DE JAUX	12295	27/05/2002
MONTLAUR	12154	25/02/2005	VIALA DU TARN	12296	28/05/2004
MOSTUEJOULS	12160	01/12/2009			

Annexe 2 : nombre de dispositifs en 2016 et 2017 et variations

Commune	N° INSEE	Date du zonage (après enquête publique)	Nombre d'installations en service en 2017	Nombre d'installations en service en 2016	Variation
AGUËSSAC	12002	26/11/2003	34	34	0
ARNAC SUR DOURDOU	12009	28/07/2008	18	18	0
AYSSENES	12017	05/08/2004	214	214	0
BROUSSE LE CHÂTEAU	12038	25/01/2008	132	132	0
BRUSQUE	12039	29/12/2007	58	58	0
CALMELS ET LE VIALA	12042	16/12/2004	88	88	0
CAMPAGNAC	12 047	24/03/2005	95	95	0
CASTELNAU-PEGAYROLS	12062	21/10/2003	161	161	0
COMPEYRE	12070	27/06/2002	43	43	0
COMPREGNAC	12072	25/02/2004	51	51	0
CORNUS	12 077	04/10/2002	192	192	0
CREISSELS	12084	27/11/2003	44	44	0
FAYET	12099	06/04/2007	59	59	0
FONDAMENTE	12155	14/02/2006	112	112	0
GISSAC	12109	27/06/2008	51	51	0
LA BASTIDE PRADINES	12022	04/02/2004	97	97	0
LA CAPELLE BONANCE	12 055	26/01/2006	46	46	0
LA CAVALERIE	12063	03/02/2004	42	42	0
LA COUVERTOIRADE	12 082	13/03/2003	88	88	0
LA CRESSE	12086	02/04/2003	29	29	0
LA ROQUE-STE-MARGUERITE	12204	10/05/2002	63	63	0
LAPANOUSE DE CERNON	12122	11/01/2005	20	20	0
LE CLAPIER	12067	08/02/2003	46	46	0
LE TRUEL	12284	21/06/2004	117	135	-18
LES COSTES GOZONS	12078	23/09/2008	96	96	0
LESTRADE ET THOUËLS	12129	17/09/2004	189	189	0
L'HOSPITALET DU LARZAC	12115	07/02/2005	40	40	0
MARNHAGUES ET LATOUR	12139	07/02/2003	70	70	0
MELAGUES	12143	06/12/2008	48	48	0
MILLAU	12145	27/07/1999	942	942	0
MONTAGNOL	12147	18/06/2008	61	61	0
MONTJAU	12153	31/07/2003	136	136	0
MONTLAUR	12154	25/02/2005	136	136	0
MOSTUEJOULS	12160	01/12/2009	85	85	0
NANT	12 168	30/05/2003	279	279	0
PAULHE	12178	23/02/2005	17	17	0
PEYRELEAU	12180	30/08/2008	5	5	0
RIVIÈRE-SUR-TARN	12200	18/09/2001	56	56	0
ROQUEFORT SUR SOULZON	12203	08/02/2002	23	23	0
SAINT AFFRIQUE	12208	31/01/2005	902	902	0
SAINT-ANDRÉ DE VÉZINES	12211	22/10/2003	85	85	0
SAINT BEAULIZE	12212	24/06/2010	18	18	0
SAINT BEAUZELY	12213	05/09/2003	110	110	0
SAINT FELIX DE SORGUES	12222	11/02/2005	48	48	0
SAINT-GEORGES DE LUZENÇON	12225	17/02/2005	32	32	0
SAINT IZAIRE	12228	01/04/2004	80	80	0
SAINT JEAN D ALCAPIES	12229	01/04/2001	48	48	0
SAINT JEAN SAINT PAUL	12232	24/05/2002	76	76	0
SAINT LAURENT DOLT	12 237	04/10/2002	196	196	0
SAINT ROMÉ DE CERNON	12 243	21/12/2004	82	82	0
SAINT ROMÉ DE TARN	12244	29/05/2007	96	96	0
SAINT VICTOR ET MELVIEU	12251	23/01/2003	72	72	0
SAINT-EULALIE DE CERNON	12220	27/06/2002	56	56	0
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	12 231	21/11/2002	152	152	0
SAINT-MARTIN-DE-LENNE	12 239	05/11/2004	65	65	0
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	12 247	07/01/2005	71	71	0
SAUCLIÈRES	12 260	28/12/2004	72	72	0
SÉVÉRAC-d'Aveyron	12 270	21/03/2003	679	679	0
SYLVANES	12274	12/04/2007	39	39	0
TAURIAC DE CAMARES	12275	17/01/2009	23	23	0
TOURNÉMIRE	12282	23/04/2003	16	16	0
VABRES L ABBAYE	12 286	28/10/2004	107	107	0
VERRIÈRES	12291	12/06/2003	149	149	0
VERSOLS ET LAPEYRE	12292	27/06/2008	103	103	0
VEYREAU	12293	02/07/2003	53	53	0
VIALA DU PAS DE JAUX	12295	27/05/2002	15	15	0
VIALA DU TARN	12296	28/05/2004	111	111	0
totaux :			7639	7657	-18

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



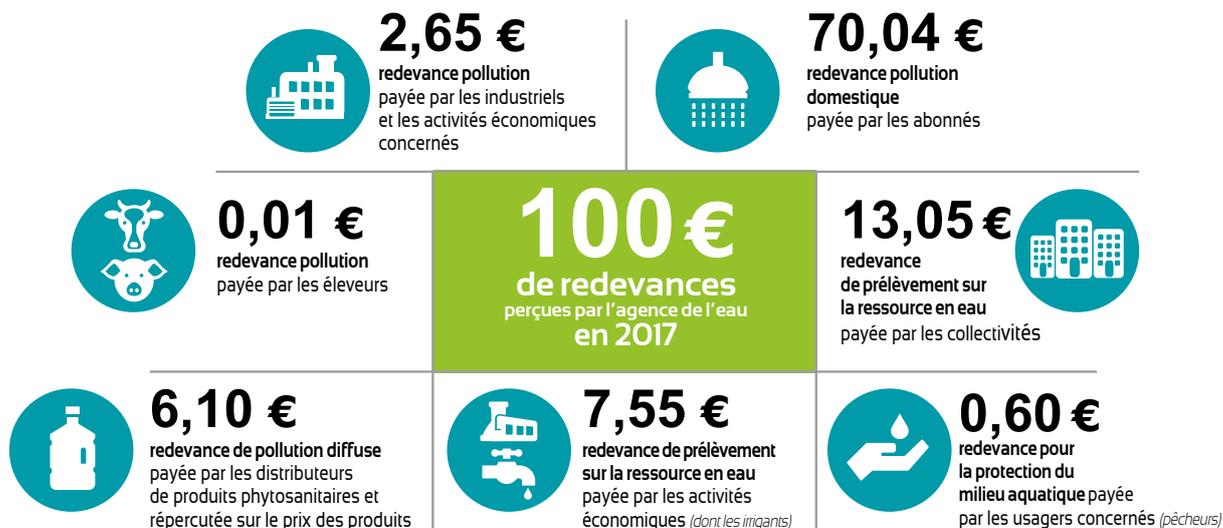
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

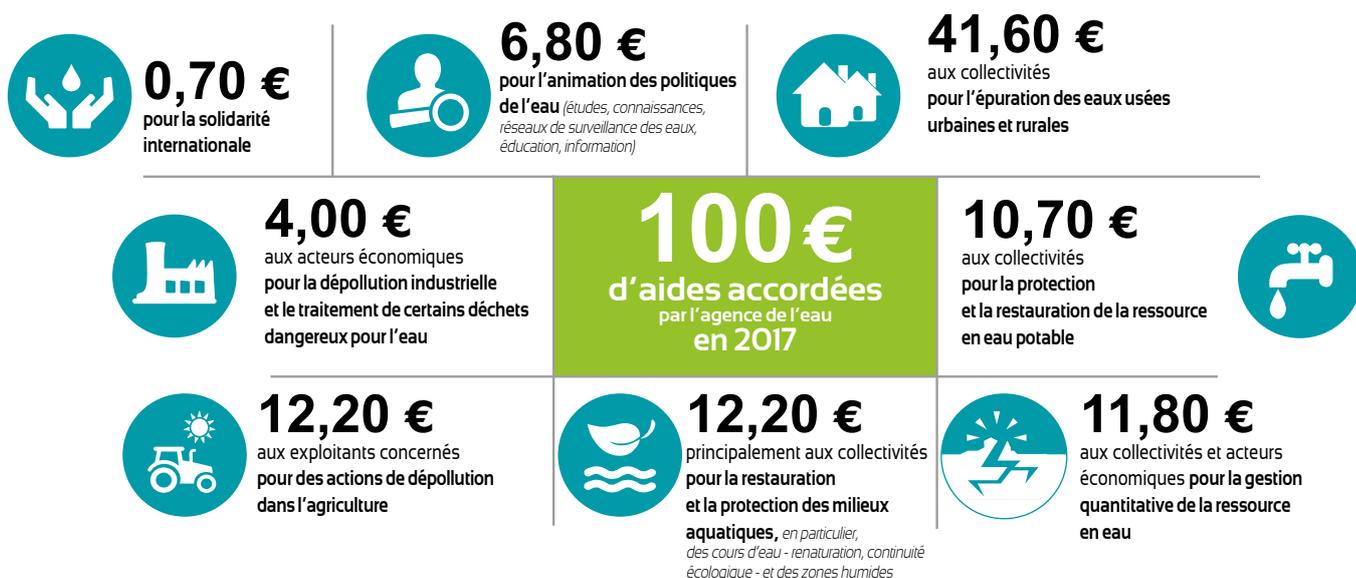


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

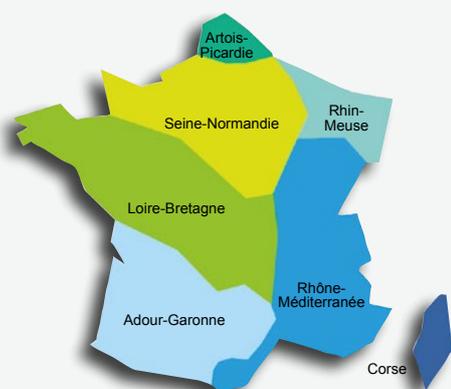
- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
 Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
 © avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

